

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### **RAPPEL Article 59 des règlements généraux**

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

### **RAPPEL !**

Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième ne puisse pas monter en R3, c'est le 3<sup>ème</sup> qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3<sup>ème</sup>).

### **Réunion du 30 Mai 2023**

Présents : MM. DELIANCE, PELLET, VERNAY, BOURDON, BACONNET, GUTIERREZ.

#### **Courriers :**

- de Bourg Sud à propos de la suspension d'un joueur.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

#### **Dossier n° 257**

**Match n° 25638120 : Bord de Veyle 1 / Centre Dombes 1 – U18 D2 poule C – du 20/05/2023**

Courrier du club de Centre Dombes annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### **Score :**

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

Centre Dombes 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Centre Dombes est redevable de la somme de 20 €uros au District.

#### **Dossier n° 258**

**Match n° 25649295 : Montréal 2 / Nantua 1 – seniors D3 poule B – du 20/05/2023**

Courrier du club de Nantua annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### **Score :**

Montréal 2 : 3 buts / 3 points

Nantua 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Nantua est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 259**

**Match n° 25638178 : Fareins Saône Vallée 1 / CS Belley 1 – U18 D3 poule E – du 20/05/2023**

Courrier du club de CS Belley annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Fareins Saône Vallée 1 : 3 buts / 3 points

CS Belley : 0 but / - 1 point

Le club de CS Belley est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 260**

**Match n° 25638328 : CS Belley 2 / St Martin du Mont 2 – U18 D4 poule J – du 20/05/2023**

Courrier du club de St Martin du Mont annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

St Martin du Mont 2 : 0 but / - 1 point

CS Belley 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 27 €uros au District.

### **Dossier n° 261**

**Match n° 25637939 : Izernore Montréal 1 / FO Bourg 1 – U15 D4 poule J – du 21/05/2023**

Courrier du club de Bourg Fo annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Izernore Nurieux 1 : 3 buts / 3 points

Bourg Fo : 0 but / - 1 point

Le club de Bourg Fo est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 262**

**Match n° 25638018 : Côtière MV 2 / St Martin du Mont 2 – U15 D4 poule M – du 18/05/2023**

Courrier du club de St Martin du Mont annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Côtière MV 1 : 3 buts / 3 points

St Martin du Mont 2 : 0 but / - 1 point

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 263**

**Match n° 25637878 : Jassans Frans 3 / Essor Bresse Saône 2 – U15 D4 poule H – du 21/05/2023**

Courrier du club de Jassans Frans annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

Essor Bresse Saône 2 : 3 buts / 3 points

Jassans Frans 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 27 €uros au District.

### **Dossier n° 264**

**Match n° 25637969 : Veyle Saône 2 / Plaine Revermont Foot 2 – U15 D4 poule K – du 21/05/2023**

Courrier du club de Plaine Revermont Foot annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

Veyle Saône 2 : 3 buts / 3 points

Plaine Revermont Foot 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Plaine Revermont Foot est redevable de la somme de 27 €uros au District.

### **Dossier n° 265**

**Match n° 25637805 : St Denis les Bourg 1 / Bourg Sud 1 – U15 D3 poule F – du 16/05/2023**

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Bourg Sud 1 : 0 but / - 1 point

St Denis les Bourg 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 20 €uros au District.

#### **Dossier n° 266**

#### **Match n° 25392606 : Pôle Féminines Côtière 1 / Bresse Tonic Foot 1 – U15 Féminines poule A – du 29/04/2023**

Courrier du club de Bresse Tonic Foot annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

Bresse Tonic Foot 1 : 0 but / - 1 point

Pôle Féminines Côtière 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

#### **Dossier n° 267**

#### **Match n° 25695926 : Cormoz St Nizier F 8 1 / CS Belley F 8 1 – Seniors Féminines à 8 D2 poule B – du 20/05/2023**

Courrier du club de CS Belley annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

CS Belley 1 : 0 but / - 1 point

Cormoz St Nizier 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

#### **Dossier n° 268**

#### **Match n° 25609884 : Chaneins Fc 1 / Lagnieu 3 – Seniors D5 poule C – du 21/05/2023**

Réserve d'avant match de Chaneins 1 portant sur le nombre de joueurs ayant participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure dont 2 ayant plus de 12 matchs.

Réserve recevable.

Après pointage, il s'avère qu'un seul joueur a plus de 12 matchs et un a plus de 7 matchs.

La commission donne le score acquis sur le terrain.

Le club de Chaneins est redevable de la somme de 49 €uros au District.

#### **Dossier n° 269**

#### **Match n° 25609855 : Ambérieu FC 2 / CS Béon 1 – Seniors D5 poule B – du 21/05/2023**

Réserve d'avant match du club de Béon contre l'équipe d'Ambérieu FC portant sur le nombre de joueurs mutés hors période.

Réserve d'avant match insuffisamment précise donc requalifiée en réserve d'après match.

Après vérification au fichier des licences, il ressort que les joueurs :

- JOUVIN Karim (licence n° 2518694340)

- TRAN Rémy (licence n° 2543947362)

- GHALEM Ilyesse (licence n° 2546591687)

- KOUADRIA Salim (licence n° 2598633322)

Ces 4 joueurs à licence « mutation hors période ».

Dans les compétitions officielles, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation hors période » est limité à 2 maximum (article 160 des Règlements de la FFF).

Au regard de ce qui précède, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club d'Ambérieu FC sans en remporter le gain du match au club plaignant.

Score :

Ambérieu FC 2 : 0 but / 0 point

Béon 1 : 1 but / 0 point

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 49 €uros au District.

### **Dossier n° 270**

#### **Match n° 25686711 : Dortan 1 / Plaine de l'Ain 1 – Seniors Féminines D1 – du 12/05/2023**

Courrier du club de Plaine de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### **Score :**

Plaine de l'Ain 1 : 0 but / - 1 point

Dortan 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

### **Dossier n° 271**

#### **Match n° 24595175 : Veyle Saône 2 / Bourg Sud 2 – Seniors D2 poule A – du 21/05/2023**

. Réserve d'avant match de FC Veyle Saône portant sur le nombre de joueurs ayant participé à plus de 7 matchs avec une équipe supérieure.

Réserve recevable.

Après pointage, il s'avère que seul 3 joueurs ont participé à plus de 7 matchs.

. Réserve d'après match de FC Veyle Saône portant sur le nombre de joueurs ayant participé à plus de 12 matchs avec une équipe supérieure.

Réserve recevable.

Après pointage, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à plus de 12 matchs.

. Réserve d'après match de FC Veyle Saône sur la qualification du joueur SETTAOUT Redouane, licence n° 2508689518.

Ce joueur a écopé d'un match de suspension suite à son 3<sup>ème</sup> carton jaune lors de la rencontre de l'équipe 2 de Bourg Sud du 23/04/2023 en D4, avec date d'effet au 01/05/2023.

Au vu du motif évoqué, la Commission des Règlements usant de son droit d'évocation, conformément à l'article 187.2 du R.G. de la FFF, la commission s'est saisie du dossier. Cette évocation a été communiqué au club de Bourg Sud le 25/05/2023 qui a fait part à la Commission de ces observations le 25/05/2023.

L'article 226 des R.G. de la FFF et 61 des R.G. du District précise que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition ».

L'équipe de Bourg Sud 2 a, par la suite, eu 2 rencontres, à savoir :

- le 14/05/2023 : match non joué car forfait

- le 21/05/2023 : match contre Veyle Saône

Il est bien précisé dans l'article 226 des R.G. de la FFF que « une rencontre effectivement jouée s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal ».

De ce fait, la rencontre du 14/05/2023 ne peut être comptée.

En conséquence, le match de suspension aurait dû être purgé lors du match du 21/05/2023 contre Veyle Saône.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bourg Sud 2.

#### **Score :**

Veyle Saône 2 : 3 buts / 3 points

Bourg Sud 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 109 Euros.

Dossier transmis à la commission compétente.

## **MONTEES / DESCENTES**

La Commission des Règlements du District est destinataire de nombreux courriers émanant des clubs à propos des descentes et/ou montées.

En l'état actuel, les classements seront validés lorsque tous les dossiers auront été traités. La Commission ne peut pas répondre à toutes ces questions ; il est donc inutile de multiplier ces courriers qui seront sans réponse.

Le président,  
Maurice DELIANCE